

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

29 janvier 2019

Victime d'une arnaque : comment déposer une plainte ?

Depuis plusieurs années, les arnaques aux placements financiers se multiplient. Diamants d'investissement, vin, « crypto-monnaies », vaches laitières... de nombreux site internet sont créés chaque jour avec pour unique objectif : vous escroquer. Si vous en êtes victime, la seule solution est de porter plainte. Nous vous expliquons comment.

A qui vous adresser ?

L'Autorité des marchés financiers n'est compétente que lorsqu'il s'agit d'intermédiaires financiers ayant l'autorisation de commercialiser des produits financiers en France. Il en va de même pour le médiateur de l'AMF qui ne pourra vous aider à régler un litige à l'amiable qu'à cette condition.

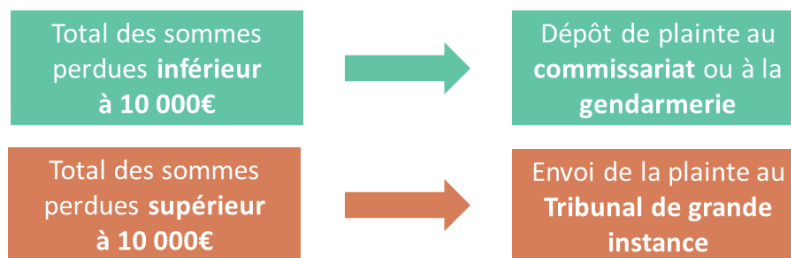
Avant d'investir,

[vérifiez donc que votre interlocuteur dispose bien des autorisations nécessaires](https://www.amf-france.org/fr/verifier-une-autorisation) URL = [https://www.amf-france.org/fr/verifier-une-autorisation]. Si vous avez déjà investi et qu'il s'agit d'un site frauduleux, vous devez alors vous adresser aux autorités judiciaires.

Si la somme investie est inférieure à 10 000 euros, présentez-vous au commissariat ou à la gendarmerie près de votre domicile pour porter plainte. Si vous ne connaissez pas l'auteur des faits et si vous êtes personnellement victime de l'escroquerie, vous pouvez remplir une pré-plainte sur le site <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr> URL = [https://www.pre-

plainte-en-ligne.gouv.fr/] en ligne avant de vous rendre physiquement au commissariat ou à la gendarmerie.

Si vous avez investi plus de 10 000 euros, vous pouvez choisir d'adresser votre plainte au commissariat, à la gendarmerie ou bien directement au procureur de la République du Tribunal de grande instance de votre lieu de résidence. Dans ce dernier cas, vous pouvez envoyer votre plainte par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par simple courrier. Vous recevrez un récépissé, lorsque votre plainte aura été enregistrée par le tribunal, comportant la référence de votre dossier afin de pouvoir en suivre l'évolution.



Quels éléments rassembler ?

Votre plainte, qu'elle soit faite auprès du commissariat, de la gendarmerie, ou du Tribunal de grande instance, doit être détaillée et comporter l'ensemble des éléments qui pourront faciliter le travail des autorités judiciaires :

- Expliquer de quelle manière vous êtes entré en contact avec le site concerné,
- Donner le nom de domaine du site internet,
- Préciser la somme totale investie,
- Donner les coordonnées des personnes avec lesquelles vous étiez en contact (noms, adresses emails et postales, numéros de téléphone fixes ou mobiles, etc.),
- Regrouper l'ensemble des documents, échanges par email ou contrats reçus de la part du site en question.

Rappelez-vous : malgré les beaux discours commerciaux, il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé. Tout placement offrant une rentabilité supérieure à celle des produits d'épargne courants doit être un signe d'alerte.

Numéros et sites internet utiles

- Info Escroqueries 0 805 805 817
- SOS Victimes 01 41 83 42 08
- Signal Spam www.signal-spam.fr
- Portail officiel de signalement des contenus illicites de l'internet www.internet-signalement.gouv.fr
- DGCCRF (répression des fraudes) 3939

En savoir plus

Vidéo : prudence sur l'investissement dans les « crypto-monnaies »

👉 URL = [<https://www.youtube.com/watch?v=cDR-QZEDezY>]

Mots clés

BIEN INVESTIR

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS

URL = [<https://www.amf-france.org/fr/abonnements-flux-rss>]



ARTICLE

ARNAQUES

21 septembre 2017

Eviter les arnaques

URL =

[<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/eviter-les-arnaques>]



ARTICLE

BIEN INVESTIR

17 mai 2013

Vérifier une autorisation

URL =

[<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/faire-les-verifications>]



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02